



02

TVA FRANCHISE DE BASE

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er mai 2020 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI)

ENTREPRISE DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 29 FÉVRIER 2020

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

05

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de mai 2020 (entreprises de 50 salariés ou plus) et le télépaiement (paiement mensuel)

10

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de mai 2020 et le télépaiement (paiement mensuel).

15

ENTREPRISES SOUMISES À LA TVA

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en mai 2020.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE - DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de mai 2020 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

TAXE SUR LES SALAIRES

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en mai (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Date limite de paiement de la taxe sur les surfaces commerciales pour les établissements exploités au 1er janvier 2020 (n° 3350 SD).

CVAE - ECHÉANCE D'ACCOMPTE CVAE 2020

CVAE - Date limite de télépaiement du 1er acompte CVAE 2020 via le formulaire n°1329 AC

SOCIÉTÉS SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribu-on sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribu-on sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 29 février 2020

PRÉLÈVEMENT ET RETENUES À LA SOURCE SUR LES RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclara-on de retenue à la source sur les revenus des obliga-ons et autres -tres d'emprunt négociables rela-ve au mois de mai 2020 (déclara-on n° 2753) ;
- dépôt de la déclara-on rela-ve au mois de mai 2020 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclara-on n° 2777)

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES

Dépôt de la déclaration n° 2787 et paiement au service des impôts des entreprises de la taxe due au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de mai 2020. Les montants dus supérieurs à 1 500 € doivent être payés par virement direct à la Banque de France.

30

ENTREPRISES DONT L'EXERCICE EST CLOS LE 31 MARS 2020

Date limite de souscription de :

- la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).